REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 11 octobre 2018

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Procurations :	3

SOUS-PREFECTURE
18 OCT. 2018
68052 MULHOUSE CEDEX

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjoint, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints
M. DIETSCHY, Conseiller municipal, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, KOPF, PUNTILLO, M. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. STEIN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, M. GOSSELIN, Mme JUST, M. SCHMITT, Mme GROSS, MM. BISCH, ASSIRELLI, Mme MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : /
Absent non excusé : /
Ont donné procuration : Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame l'Adjoint Magella MONTOUT, Madame Bernadette GROFF à Monsieur François SCHMITT.

POINT 4 - Approbation de la modification n°2, modification simplifiée du P.L.U.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Dominique DENOS

Monsieur l'Adjoint DENOS présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n°2, modification simplifiée du P.L.U. :

La mise à disposition du public du dossier de modification n°2, modification simplifiée s'est tenue pendant 32 jours consécutifs du 20 août 2018 au 20 septembre 2018 à la mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch.

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance de la population par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet communal et sur le panneau à message variable.

En plus de la consultation papier, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune permettant également au public d'adresser des messages électroniques.

Un affichage a été effectué en mairie avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Conseil, Départemental, SCoT, M2A, chambres consulaires…).

La mise à disposition du public n'a donné lieu qu'à une seule remarque écrite d'un habitant demandant d'introduire un moratoire dans les procédures d'urbanisme réglementaire.

En ce qui concerne les personnes publiques associées, la M2A et le Conseil Départemental du Haut-Rhin ont rendu un avis favorable sur le projet de modification n°2 du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2018 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition du public.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de porter de 20 à 40 % la part minimale des logements locatifs sociaux au sein du secteur 1AUc, d'une superficie de 3,5 ha, compte tenu notamment de l'offre en transports en commun dont ce secteur bénéficie, de la possibilité de raccordement au chauffage urbain et des besoins en logements pour le personnel de l'hôpital ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins dix voix contre

- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, modification n°2, telle qu'elle est annexée à la présente,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- de dire que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture,

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Pour extrait conforme
Brunstatt-Didenheim, le 16 OCT. 2018
Le Maire :
Pour le Maire et par délégation :

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services